



## **Rapport annuel du CNP**

### **Année 2005**

Entamée en 2003, l'étude sur le paysage médiatique luxembourgeois a été finalisée en 2005. Avec la présentation des résultats, le CNP a franchi une étape importante dans le domaine de la régulation : des analyses et comparaisons, dans cette forme et envergure, n'ont jamais été réalisées au Luxembourg. De cette prise en considération découlerait une clarification, nécessaire aux yeux du CNP, du rôle et des missions de l'organe de surveillance des médias audiovisuels.

Depuis lors, le document dans son entièreté et en particulier le volet « code de conduite », ce dernier se composant de 18 points fondamentaux et universellement reconnus, ont guidé le CNP dans sa tâche de régulateur.

Le Conseil de Presse luxembourgeois, quant à lui, a déclaré qu'il tiendra compte du code de conduite du CNP dans ses réflexions sur la réforme de son propre code de déontologie.

Les élections communales de 2005 furent pour le CNP l'occasion d'adresser des recommandations aux opérateurs de l'audiovisuel. Ces réflexions ont surtout visé l'accès et la présentation équitables à l'antenne des différents partis politiques présentant des candidats.

En matière d'éducation aux médias, le CNP a élaboré, en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, des concepts de cours de formation continue et des conférences pour le personnel enseignant sur le thème de l'éducation aux médias. Le cycle de formation, qui s'est déroulé fin 2005 et qui continuera en 2006, a pu être réalisé avec le concours du partenaire allemand du CNP, la « Landesanstalt für Medien NRW, LfM ».

Lors de la rencontre du CNP avec la « Medienkommission » de la LfM, les collègues allemands ont retracé leurs expériences en matière de service public. Ces données aideront le CNP dans son analyse approfondie sur la définition et la mission de service public qu'il entend mener pendant l'année 2006.

En vue de donner aux personnes malentendantes l'accès aux informations de base, le CNP a recherché et déniché des solutions de réalisation de sous-titrages. Bénéficiant de l'appui du Ministère de la Famille, ce projet devra se concrétiser en 2006.

Les rencontres régulières de l'EPRA, la plate-forme des instances de régulation, ont figuré au programme européen du CNP tout comme la participation du Conseil au groupe de haut niveau des présidents des régulateurs à Bruxelles. Sollicité à plusieurs reprises lors du débat sur la diffusion et la surveillance en Europe de chaînes télévisées provenant de pays tiers, le CNP a plaidé pour une collaboration rapprochée des autorités de régulation dans ce domaine avec l'installation d'un échange d'information systématisé. Le CNP a approfondi ses réflexions sur la compétence territoriale des autorités de régulation dans sa contribution à la consultation publique lors du processus de révision de la directive « Télévision sans frontières ».

L'année écoulée fut aussi marquée par une série de travaux préparatifs en vue des changements auxquels le CNP sera confronté à partir de 2006. Dorénavant, les chaînes belges de RTL seront sous surveillance luxembourgeoise. Ce contrôle approfondi a été concrétisé lors de plusieurs entrevues e.a. avec les responsables du CSA belge et du Service des Médias et des Communications.

Pour plus d'informations, voir sur [www.cnpl.lu](http://www.cnpl.lu)